

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N° 2008/10

Document affiché en préfecture le 25 Février 2008

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2008/10**

Document affiché en préfecture le 25 Février 2008

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 08.DAI/1 – 27 portant délégation de signature à Monsieur Paul LURTON, Directeur départemental des affaires maritimes Page 2 à 3

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

**ARRETE N° 08.DAI/1 – 27 portant délégation de signature à Monsieur Paul LURTON,
Directeur départemental des affaires maritimes
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports,
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1202 du 19 décembre 1997 et n° 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application,
VU le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
VU le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Thierry LATASTE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté ministériel n° 05006984 du 1^{er} juillet 2005, nommant Monsieur Paul LURTON, directeur départemental des affaires maritimes de Vendée,
VU l'arrêté préfectoral N° 07.DAI/1.434 en date du 3 octobre 2007 portant délégation de signature,
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Paul LURTON, directeur départemental des affaires maritimes**, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- toutes les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles destinées aux parlementaires, au président du Conseil général et des circulaires générales aux maires,
- toutes les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- tous les actes, décisions et documents administratifs dans les matières énoncées ci-après :
 - a) Police des épaves maritimes (décret du 26 décembre 1961 modifié) :
 - décision de concession d'épaves complètement immergées,
 - sauvegarde et conservation des épaves,
 - mise en demeure du propriétaire, interventions d'office,
 - décisions concernant les modalités de vente ;
 - b) Commissions nautiques (décret n° 86.606 du 14 juin 1986) :
 - nomination de membres temporaires des commissions ,
 - convocation des commissions ;
 - c) Pilotage (décret n° 69.515 du 19 mai 1969 modifié, *arrêté du 18 avril 1986*) :
 - régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire ;
 - fonctionnement de la commission locale du pilotage du port des Sables d'Olonne ;
 - délivrance, renouvellement, contrôle, suspension et retrait des licences de capitaine pilote ;
 - d) Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié, arrêté du 5 novembre 1992 modifié) :
 - préparation du renouvellement des comités,
 - approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs, des engagements de dépenses exceptionnelles et visa des comptes financiers des comités ;
 - e) Coopération maritime (décret n° 87-368 du 1^{er} juin 1987) :
 - contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,
 - décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions,
 - agrément des groupements de gestion ;
 - f) Domanialité, cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié) :
 - décisions d'ouvertures d'enquêtes publiques et d'enquêtes administratives relatives aux autorisations d'exploitation de cultures marines,
 - reconnaissance de capacité professionnelle pour accéder au domaine public maritime,
 - agrément de personne morale de droit privé pour une autorisation d'exploitation de cultures marines,
 - autorisation de faire exploiter par un tiers ou par une société concessionnaire,
 - décisions d'autorisation d'exploitation de cultures marines,

- mise en demeure d'exploiter conformément au cahier des charges ,
- décision de retrait d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- g) Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants (décret n° 94-340 du 28 avril 1994, décret n° 95-100 du 26 janvier 1995 modifié) :
 - arrêtés fixant les conditions sanitaires d'exploitation des zones de production, de reparcage, des bancs et gisements naturels coquilliers,
 - arrêtés décidant la fermeture temporaire et la réouverture de ces zones,
 - arrêtés fixant les conditions de collecte des juvéniles en zone D en vue de transfert,
 - autorisations de transport de coquillages,
 - agrément des installations de renouvellement d'eau destinées au transport de mollusques et crustacés
- h) Pêches maritimes (décret n° 89-1018 du 22 décembre 1989, décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, décret n° 2001-426 du 11 mai 2001, arrêté du 2 juillet 1992) :
 - délivrance et retrait des licences annuelles pour l'exercice du chalutage, du dragage ou de la pose de filets,
 - délivrance et retrait des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel,
 - délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées,
 délivrance et retrait des autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires,
 - délivrance et retrait des autorisations de pêche à des fins scientifique de poissons de taille non conforme à la réglementation,
- i) Formation professionnelle maritime (loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, décret n° 94-594 du 15 juillet 1994) :
 - habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de qualification maritimes.
- j) Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007)
 - agrément des établissements de formation,
 - délivrance des autorisations individuelles d'enseigner,
 - désignation des examinateurs de l'extension « hauturière »,
 - délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur,
 - réception des déclarations de conduite accompagnée,
 - retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux à moteur en cas d'infraction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul LURTON, la délégation de signature de l'article 1er sera exercée par Monsieur Guy LEGRAND, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes, ou par l'agent désigné pour assurer l'intérim de la fonction de directeur départemental.

Article 3 : Dans les limites de leurs attributions respectives, fixées par les ordres de service internes de la direction départementale des affaires maritimes, une délégation permanente est en outre accordée à :
Monsieur Guy LEGRAND, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes,
Monsieur François PETIT, administrateur principal des affaires maritimes.

Article 4 : Le Préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. Le directeur départemental rend compte périodiquement au Préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a reçu délégation.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 07.DAI/1.434 du 3 octobre 2007 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée et le directeur départemental des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 25 février 2008

Le Préfet,
Thierry LATASTE